

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE FREIBURG

Création d'une commission temporaire du rectorat (art. 71, al. 1 des Statuts de l'université : la politique linguistique et son ancrage institutionnel)

Mandat du Rectorat du 2 mars 2020

1 Situation initiale et objectifs

Dans le cadre de la préparation du plan stratégique pour la période 2020 - 2030 (art. 9 al. 1 de la loi sur l'Université de Fribourg ; *Stratégie 2030*), le rectorat a élaboré un projet de stratégie linguistique de l'Université de Fribourg. Le projet de *stratégie 2030* sera soumis aux facultés et aux entreprises ainsi qu'aux autres parties intéressées pour consultation, probablement à la mi-mars 2020 avec une date limite d'environ fin mai 2020.

Parallèlement à la préparation du projet de *stratégie 2030*, le rectorat a initié la réorganisation du Centre de langues (CDL) dans le courant de l'année 2019 et a adopté diverses décisions à cet égard lors de sa réunion du 2 mars 2020. Le processus de consultation mené avant l'adoption de ces résolutions a notamment mis en évidence la nécessité de formuler la politique linguistique de l'Université de Fribourg. Pour plus de détails, veuillez vous référer au document ci-joint.

Dans ce contexte, le rectorat a décidé, lors de sa réunion du 17 février 2020, de nommer une commission temporaire. Elle entend ainsi assurer une discussion plus approfondie et largement soutenue du projet de stratégie linguistique de l'Université dans le cadre de la procédure d'adoption de la *Stratégie 2030*. En outre, le rectorat souhaite concrétiser davantage cette stratégie en développant une politique linguistique pour l'université. Ensemble, la stratégie et la politique linguistiques devraient constituer la base du développement, du positionnement et du profilage futurs de l'Université bilingue de Fribourg et de ses unités. Enfin, en coordination avec la stratégie et la politique linguistique, le rectorat entend préciser et formuler les objectifs généraux poursuivis avec le *cours tout public dispensé* par le CDL.

2 Commander

Dans ce contexte, le Rectorat délivre le mandat suivant à la Commission :

- A. Rédaction d'une déclaration à l'intention du rectorat sur la ligne directrice relative au bilinguisme et au multilinguisme formulée dans le projet de *stratégie 2030* et, le cas échéant, formulation de propositions d'adaptation ; cela doit être fait au plus tard à la fin du mois d'août 2020

Compte tenu du calendrier de consultation pour la *Stratégie 2030*, le rectorat demande à la Commission un rapport intermédiaire à partir de début juin 2020.

- B. Rédaction d'une proposition de politique linguistique pour le rectorat, qui concrétise la stratégie linguistique dans les domaines suivants en particulier :
- Positionnement et profilage de l'Université de Fribourg en tant qu'université bilingue, en particulier dans l'enseignement et la recherche au niveau national et international.
 - Définir plus précisément le rôle et l'image de soi de l'Université de Fribourg en tant que pont entre les cultures linguistiques au niveau cantonal, national et international.
 - Identification des contributions possibles du bilinguisme et du multilinguisme à la réalisation et à la mise en œuvre des objectifs de développement et des orientations stratégiques formulées dans la *stratégie 2030*.
 - Formulation de principes de base pour garantir les conditions d'apprentissage des étudiants en première et deuxième langue et en langues étrangères et assurer l'égalité des chances.
 - Détermination de l'importance et de la pondération de l'anglais dans l'enseignement et la recherche, notamment en ce qui concerne le positionnement international de l'Université de Fribourg et son attrait pour les chercheurs et les étudiants étrangers.
 - Formulation de principes de base concernant la mise en œuvre ou la réalisation du bilinguisme dans l'administration

Ce travail s'appuie sur les réflexions sur la stratégie linguistique (point A ci-dessus) et la *stratégie 2030*, qui devrait être adoptée par le rectorat en septembre 2020. La politique linguistique universitaire devrait laisser aux facultés et aux unités une marge de manœuvre suffisante pour mettre en œuvre le bilinguisme et le multilinguisme en tenant compte de leurs besoins et caractéristiques spécifiques. Un projet de politique linguistique doit être soumis au rectorat avant la mi-octobre 2020.

- C. Spécification et formulation des objectifs généraux des *cours tout public* offerts par le CPS. Ces objectifs doivent être formulés lors des votes sur les résultats des réflexions sur les points A et B ci-dessus et en considération des décisions du rectorat à cet égard. Ils constituent la base du développement ultérieur de l'offre du centre de langues et de la formulation des objectifs d'apprentissage des différents cours. Une proposition correspondante est soumise au rectorat au début du mois de décembre 2020.

3 Composition de la Commission

La composition de la Commission est la suivante :

- Le vice-recteur à la recherche et à l'innovation responsable de la politique linguistique, le Prof. Katharina Fromm (Représentante du rectorat, Comité exécutif)
- Le Président du Conseil Scientifique du Centre de Langues, le Vice-Recteur Prof. Franz Mali
- Un autre membre du conseil scientifique du Centre de langues
- La directrice du Centre de langues, Stefanie Neuner-Anfindsen, en tant que représentante du Centre de langues

- Un représentant du Département de la recherche sur le multilinguisme et de la didactique des langues étrangères
- Un représentant de chacune des cinq facultés
- Un représentant de chacun des corps étudiants, du personnel scientifique, des professeurs, du personnel administratif et technique.

La Commission peut confier au conseil scientifique du Centre linguistique l'élaboration de principes de base.

5.3.2020/F.Amschwand